



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/44/690  
27 octobre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/RUSSE

Quarante-quatrième session  
Point 37 de l'ordre du jour

### LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

#### Rapport du Secrétaire général

#### I. INTRODUCTION

1. Le Secrétaire général, en application de la résolution 43/54 de l'Assemblée générale du 6 décembre 1988 soumet à celle-ci le présent rapport afin de l'informer des mesures qu'il a prises pour établir les rapports qui lui étaient demandés dans cette résolution sur divers aspects du point de l'ordre du jour intitulé "La situation au Moyen-Orient".

2. Au paragraphe 15 de la résolution 43/54 A, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de rendre compte périodiquement au Conseil de sécurité de l'évolution de la situation et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-quatrième session, un rapport d'ensemble qui couvre l'évolution de la situation au Moyen-Orient sous tous ses aspects. Le rapport en question sera présenté à une date ultérieure comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

3. Dans la résolution 43/54 B, qui concerne les politiques d'Israël dans le Golan arabe syrien occupé par Israël depuis 1967, et dans la résolution 43/54 C, qui a trait au transfert, par certains Etats, de leur mission diplomatique à Jérusalem en violation de la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, l'Assemblée générale demandait à tous les Etats d'adopter un certain nombre de mesures en ce qui concerne leurs relations avec Israël et demandait aux Etats concernés de respecter les dispositions de ses résolutions pertinentes. Pour s'acquitter de la responsabilité qui était la sienne au titre des résolutions susmentionnées, le Secrétaire général a, en mai 1989, adressé des notes verbales au Représentant permanent d'Israël et aux représentants des autres Etats Membres en leur demandant de l'informer des mesures éventuellement prises ou envisagées par leurs gouvernements en ce qui concerne l'application des dispositions pertinentes desdites résolutions. Au 9 octobre 1989, il avait reçu des réponses du Japon, du Nigéria et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Ces réponses sont reproduites à la section II du présent rapport.

II. REPONSES RECUES D'ETATS MEMBRES

JAPON

[Original : anglais]  
[4 août 1989]

1. Le 6 janvier 1989, un porte-parole du Ministère des affaires étrangères a fait une déclaration sur l'expulsion de Palestiniens des territoires occupés par Israël :

"En dépit des appels pressants adressés à Israël par la communauté internationale, y compris le Japon, la situation grave qui existe depuis décembre 1987 en Cisjordanie et dans la bande de Gaza sous occupation israélienne ne s'est pas améliorée, et le nombre des victimes continue d'augmenter. Le Japon condamne l'expulsion par le Gouvernement israélien, le 1er janvier, de 13 autres Palestiniens des territoires occupés, au mépris de l'appel lancé par le Japon et de la condamnation formulée par la communauté internationale, et notamment des résolutions du Conseil de sécurité. Cette mesure, qui aggrave encore la situation dans les territoires occupés, préoccupe gravement le Japon parce qu'elle semble aller à contre-courant de la tendance actuelle en faveur de la paix, attestée notamment par le dialogue qui s'est engagé entre les Etats-Unis et l'Organisation de libération de la Palestine."

2. Le 4 juillet 1989, le Ministère des affaires étrangères a fait une démarche auprès de l'ambassade israélienne à Tokyo au sujet de l'expulsion de Palestiniens :

"En dépit des appels pressants et répétés adressés à Israël par la communauté internationale, y compris le Japon, la situation en Cisjordanie et dans la bande de Gaza sous occupation israélienne, loin de s'améliorer, est en train de se détériorer.

Le Japon condamne violemment l'expulsion vers le Sud-Liban de huit nouveaux Palestiniens des territoires occupés par les autorités israéliennes, le 29 juin.

Le Japon demande une nouvelle fois à Israël de respecter les résolutions du Conseil de sécurité et autres lois et règlements internationaux pertinents, et de prendre toutes mesures appropriées pour éviter que la situation ne s'aggrave encore, notamment en permettant aux personnes expulsées de rentrer dans leurs foyers."

NIGERIA

[Original : anglais]  
[29 juillet 1989]

1. Le Gouvernement de la République fédérale du Nigéria n'a pas de relations diplomatiques avec l'Etat d'Israël.

/...

2. Le Gouvernement nigérian n'a pas non plus dans les domaines militaire, économique, financier ou technique de rapports avoués ou secrets avec l'Etat d'Israël qui puissent aider ce dernier à poursuivre ses politiques agressives contre les pays arabes et le peuple palestinien.
3. Le Nigéria n'achète ni matériel militaire ni armes à Israël; il n'a pas non plus de relations commerciales ou culturelles avec l'Etat d'Israël.
4. Le Nigéria a voté pour la résolution en question, ce qui montre son attachement à la paix au Moyen-Orient, et il a aussi, en diverses occasions, demandé la tenue d'une conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient.

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

[Original : russe]  
[19 octobre 1989]

1. L'Union soviétique s'est invariablement déclarée, en ce qui concerne le conflit israélo-arabe, en faveur d'un règlement politique global qui réalise un équilibre entre les intérêts de toutes les parties concernées.
2. Les éléments fondamentaux de la conception soviétique d'un tel règlement cadrent avec les décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les résolutions 43/54 A à C de l'Assemblée générale, dont l'Union soviétique a activement appuyé l'adoption.
3. Etant donné l'évolution actuelle de la situation dans le monde et dans la région, il est nécessaire de considérer le problème de la reconstruction pacifique du Moyen-Orient dans une perspective plus large. Il est en effet évident que la région se militarise à un rythme accéléré et va bientôt être pleine à déborder d'armements les plus modernes et les plus déstabilisants, notamment missiles et armes chimiques. Il existe un danger très réel que le Moyen-Orient en vienne à un moment ou à un autre à constituer un obstacle aux processus de renouveau qui se sont engagés dans le monde. D'autres tendances alarmantes se manifestent aussi dans les domaines économique, humanitaire, démographique, national et religieux.
4. Dans ces conditions, l'Union soviétique a présenté un plan complet de normalisation de la situation au Moyen-Orient qu'a résumé le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, M. E. A. Shevardnadze, dans un discours qu'il a prononcé au Caire en février 1989.
5. Selon ce plan, les efforts déployés pour préparer une conférence internationale et amorcer le processus de paix doivent s'accompagner de mesures parallèles visant à contrecarrer les tendances négatives susmentionnées, en particulier pour ce qui est de la course aux armements. Le principal objectif de ce processus est de faire passer la région d'une situation de conflit et d'instabilité à une situation de sécurité et de bon voisinage. Toutes les parties intéressées devraient immédiatement entamer des négociations actives pour réaliser cet objectif.

/...

6. Pour ce qui est de l'organisation du processus de paix proprement dit, on constate à certains égards une évolution positive. L'attitude nouvelle de l'Organisation de libération de la Palestine, constructive et réaliste, et l'envie de la plupart des Etats arabes de parvenir à un règlement par des moyens politiques revêtent ici une importance décisive. Un large consensus s'est aussi manifesté au sein de la communauté internationale en faveur de la convocation d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient, et tous les membres permanents du Conseil de sécurité en approuvent le principe.

7. Pour l'Union soviétique, la phase préparatoire pourrait être globale et multiforme. L'Organisation des Nations Unies, dont le potentiel en matière de maintien de la paix est considérable, est appelée à jouer un rôle majeur.

8. L'Union soviétique a des contacts actifs avec les participants au conflit - les parties arabes et Israël. Pour contribuer à l'engagement d'un dialogue et à la recherche de solutions de compromis mutuellement acceptables, l'Union soviétique a récemment proposé d'organiser en territoire soviétique une rencontre entre des représentants de l'Organisation de libération de la Palestine et des représentants d'Israël.

9. De nombreuses idées et propositions ont été récemment formulées qui visent à faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient. Il s'agit maintenant - et la tâche est urgente - de trouver un dénominateur commun à toutes ces idées et propositions qui soit acceptable pour toutes les parties. Des consultations de travail entre les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, auxquelles participeraient aussi les représentants des parties directement impliquées dans le conflit, pourraient jouer un rôle utile dans ce processus.

10. L'Union soviétique est prête à continuer de coopérer activement avec toutes les parties, avec l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général dans la recherche constructive d'un règlement pacifique au Moyen-Orient, en vue de la convocation d'une conférence internationale à cet effet conformément aux résolutions des Nations Unies.

-----